



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 23 janvier 2025



Date de la convocation: 13/01/2025

**Membres en exercice : 11** *L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

**Présents : 3**

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE

**Votants: 3**

**Représentés:**

**Pour: 3**

**Excusés:**

**Contre: 0**

**Absents:** Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Denis GARIN, Robert LIAUTAUD

**Abstentions: 0**

**Secrétaire de séance:** Nicole HOGGE

### Objet: Délibération pour rénovation local comité des fêtes - DE\_2025\_004

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors la séance du 13 janvier 2025, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite pour la séance du 23 janvier 2025 en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 janvier 2025, délibérera sans condition de quorum »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'état de délabrement du local communal mis à disposition du comité des fêtes. Ce dernier présente plusieurs infiltrations d'eau et des attaques de rongeurs sont à déplorer sur le matériel du comité.

Monsieur le maire expose donc qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection au sein de ce local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'approuver ce projet de rénovation du local communal.

**DIT** qu'un dossier en bonne et due forme sera monté afin de demander des financements dans le but de mener à bien ce projet.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité N° de délibération : 2025-004-DE Date de dépôt : 2025-01-01

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération n'a fait l'objet d'aucun recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) ou l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/> dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bruno BICHON

